



AMBASSADE ROYALE DES PAYS-BAS

Ottawa, le 24 décembre 1996

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note IDC-1550 de Votre Excellence du 24 décembre 1996 libellée comme suit:

Citation

Mr. Arend Huitzing  
 Chargé d'Affaires a.i.  
 Ambassade du Royaume des Pays-Bas  
 Bureau 2020  
 350, rue Albert

J'ai l'honneur de me reporter aux entretiens que des représentants du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ont eus dernièrement au sujet de notre objectif mutuel concernant la poursuite de l'entraînement au Canada d'unités des Forces armées des Pays-Bas, lequel est mené actuellement en vertu de l'Accord conclu entre nos deux gouvernements dans le cadre de l'Échange de Notes des 4 et 5 décembre 1986.

À la suite de ces discussions, j'ai l'honneur de proposer que l'Accord susmentionné et le programme des conditions qui y est joint soient dénoncés par la présente et remplacés par un nouvel Accord énoncé dont voici les dispositions:

1. Le Royaume des Pays-Bas est autorisé à entraîner des unités des Forces armées néerlandaises à utiliser le terrain, l'espace aérien et les installations, et à affecter du personnel et du matériel à divers lieux au Canada choisis mutuellement par le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère de la Défense du Royaume des Pays-Bas conformément aux conditions stipulées dans le présent Accord et dans les Protocoles d'entente qui y seront ultérieurement incorporées. La durée de ces activités est précisée dans le Protocole d'entente applicable.

Son Excellence Lloyd Axworthy  
 Ministre des Affaires Etrangères  
 Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce International  
 125 Sussex Drive  
 Ottawa